

Message

Accompagnant le projet de décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil du Canton du Valais

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision portant sur l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF), concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre (PMO) de la politique régionale 2020-2023.

La convention-programme est l'instrument central pour l'exécution des tâches relevant de la responsabilité commune de la Confédération et des Cantons. Elle fixe les objectifs à atteindre sur plusieurs années ainsi que la participation financière globale de la Confédération. Avec la convention-programme, l'accent est mis sur le subventionnement de programmes pluriannuels cohérents. Cette manière de faire conduit à passer d'un subventionnement basé sur les inputs (orientation coûts) à un subventionnement basé sur les outputs (orientation effets).

Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure la convention-programme avec la Confédération. Au-delà d'un montant de 10 millions de francs (montant des dépenses brutes à charge du Canton sur la période prise en considération), la convention-programme doit être soumise au Grand Conseil pour approbation. Cette dernière est globale, elle porte sur le volume financier de la convention-programme et non pas sur son contenu.

1. Objet de la convention-programme

Les Chambres fédérales ont adopté le 6 octobre 2006 la loi fédérale sur la politique régionale. Celle-ci décrète que l'Assemblée fédérale fixe dans un programme pluriannuel les priorités et le contenu de la promotion au titre de la politique régionale. Les Cantons ont de ce fait été invités à déposer des programmes cantonaux de mise en œuvre, dans lesquels ils définissent leurs besoins et leurs réflexions stratégiques, en tenant compte de ceux de leurs régions.

Les programmes cantonaux de mise en œuvre sont établis sur une période quadriennale. Basées sur ces programmes de mise en œuvre, les conventions-programmes respectives signées entre la Confédération et les Cantons concernent également la même période quadriennale.

Ci-après sont succinctement expliqués les trois programmes de mise en œuvre passés 2008-2011, 2012-2015 et 2016-2019, ainsi que présenté le nouveau programme de mise en œuvre de la NPR 2020-2023.

1.1. Première période quadriennale 2008-2011

La première période quadriennale 2008-2011 a montré que le changement de paradigme dans la politique régionale a représenté un effort pour les acteurs et que l'adaptation au nouveau régime nécessite du temps. Cependant, le Canton du Valais a réalisé de bonnes expériences avec cette nouvelle orientation, ce qui a également été relevé par la Confédération lors de l'appréciation du

rapport final de cette première période quadriennale 2008-2011. Sur les moyens disponibles d'un montant de 12.3 millions de francs, 10.7 millions de francs ont été utilisés, et sur les 38 millions de francs de prêts disponibles, 20.3 millions de francs ont été utilisés. Cette différence entre les moyens disponibles et ceux effectivement utilisés s'explique par le fait que la convention-programme 2008-2011 était essentiellement basée sur la nouvelle loi sur le tourisme de l'année 2008, qui tel que connu a été refusée en novembre 2009.

1.2. Programme cantonal de mise en œuvre 2012-2015

L'élaboration du programme cantonal de mise en œuvre 2012-2015 s'est faite sur la base des programmes régionaux du Haut-Valais, du Valais central et du Bas-Valais, ainsi que sur la stratégie cantonale de développement économique. Bien évidemment, compte tenu des expériences des années 2008-2011, les axes d'action stratégiques ont été soumis à une réflexion et adaptés ou retravaillés là où cela s'est avéré nécessaire, tout en maintenant une logique de continuité.

En plus des deux axes de développement Industrie et Tourisme déjà formulés pour la période 2008-2011, le Canton a intégré au programme l'Energie, comme troisième axe d'action. Les objectifs, soit la dynamisation de l'économie valaisanne et l'optimisation des structures au profit de l'accroissement de la capacité concurrentielle du Canton, ont été déterminés dans le sens d'une continuité, comme cité précédemment. Les mesures concrètes et les moyens y relatifs mis à disposition par la Confédération et le Canton ont été négociés entre les deux parties puis définis dans une convention-programme. Globalement, la Confédération a mis à disposition pour la période quadriennale 2012-2015 une participation équivalente de 12.2 millions de francs d'aides à fonds perdu, ainsi que 40 millions de francs de prêts. Ces deux montants devaient également être assurés par le Canton du Valais. Au cours de la période 2012-2015 considérée, les montants mis à disposition sous la forme d'aides à fonds perdu et de prêts ont été presque totalement engagés et utilisés.

1.3. Programme cantonal de mise en œuvre 2016–2019 : Continuité, innovation et durabilité

Le 22 septembre 2015, le Parlement fédéral s'est prononcé sur la détermination du programme pluriannuel de la Confédération 2016-2023 pour la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR), comprenant le message du 18 février 2015 sur la promotion économique 2016-2019, ainsi que celui du 9 septembre 2015 concernant un nouvel apport au Fonds pour le développement régional. Conformément à ces décisions fédérales, les Cantons ont été invités à déposer auprès du SECO leurs programmes de mise en œuvre 2016-2019. Nouveauté par rapport aux périodes précédentes, la Confédération a offert au travers du « Programme d'impulsion Tourisme » une possibilité complémentaire de soutenir le tourisme

Le programme cantonal de mise en œuvre 2016-2019 a été réalisé en collaboration avec la Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis AG (RWO AG) et l'Antenne Régions Valais romand (ARVR), selon la ligne directrice : Continuité, innovation et durabilité. Fidèlement à cette devise, le programme de mise en œuvre a témoigné d'un fort ancrage de la NPR dans la Politique économique du Canton. Parallèlement, il a été déployé en bonne cohérence avec le Concept territorial cantonal.

La mise en œuvre de la NPR au cours de la période de programmation 2016-2019 est bonne mais nuancée dans les résultats. Le déploiement de la NPR sur l'ensemble du territoire cantonal prend du temps. Le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation est conscient que des changements de délimitation de certains objectifs du programme et qu'une plus fine définition des outputs, outcomes et des moyens de les mesurer sont nécessaires. Il est pleinement tenu compte de ces constats dans le cadre de la détermination du programme de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale pour la période 2020-2023.

1.4. Programme cantonal de mise en œuvre 2020–2023: Continuité, Transformation digitale et Durabilité

Le nouveau programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale pour la période 2020-2023 s'inscrit dans le programme pluriannuel 2016-2023. De fait, son contenu reste logiquement dans la continuité du précédent PMO 2016-2019.

Cependant, depuis l'adoption du programme pluriannuel 2016-2023, la NPR et son cadre ont légèrement évolué. Ainsi, le SECO a fait état de certaines évolutions qu'il s'agit pour les Cantons de prendre en compte lors de l'élaboration de leur propre PMO 2020-2023 :

- la numérisation a gagné en importance et est devenue un thème central pour la NPR ;
- le Concept RIS (Systèmes régionaux d'innovation) a évolué et précise plus clairement les activités qui peuvent être soutenues, les indicateurs y relatifs et les interactions avec les mesures cantonales soutenues par la NPR ;
- des directives plus précises ont été édictées par le SECO pour les stratégies de promotion cantonales en matière de remontées mécaniques ;
- la NPR est devenue un des quatre instruments de promotion de la stratégie touristique de la Confédération ;
- la NPR met l'accent sur les régions de montagne avec la mise en place de Mesures en faveur des régions de montagne (PRM) en réponse au Postulat Brand.

Ces évolutions ont été intégrées dans les réflexions liées à l'élaboration du présent programme de mise en œuvre 2020-2023. L'impact de ces éléments s'y manifeste plus particulièrement à trois niveaux :

- la digitalisation, déjà présente dans le PMO 2016-2019, a été renforcée dans les mesures de soutien de façon transversale, impactant sensiblement les objectifs du programme ;
- le premier objectif a fait l'objet d'une redéfinition de ses champs d'action et d'une nouvelle approche reposant essentiellement sur la transformation digitale dans trois secteurs prioritaires et dans le soutien à des mesures interentreprises ;
- le soutien cantonal pour les régions qui présentent des problématiques spécifiques aux zones de montagne et au milieu rural a été retiré du PMO et fera l'objet d'un soutien cantonal uniquement, conformément à la loi cantonale sur la politique régionale du 12 décembre 2008. L'impulsion fédérale résultant du Postulat Brand avec l'introduction de mesures en faveur des régions de montagne est reprise dans le présent programme.

Ainsi, au travers de son PMO 2020-2023, le Canton du Valais poursuit la dynamique initiée avec le précédent programme, tout en misant plus fortement sur les aspects liés à la transformation digitale et en intégrant les nouvelles mesures en faveur des régions de montagne prévues et en cours d'élaboration.

2. Les objectifs principaux convenus avec la Confédération

Le programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale pour la période quadriennale 2020-2023 s'inscrit dans la continuité de celui de la période quadriennale 2016-2019, en maintenant prioritairement les objectifs de l'industrie et du tourisme. Ceux-ci ne sont cependant pas reconduits à l'identique mais ont évolué avec le contexte économique et touristique actuel, ainsi qu'en fonction des enseignements tirés de la période précédente. Un troisième objectif de soutien est prévu afin de créer et développer des synergies entre les chaînes de valeur ajoutée à l'interface de plusieurs politiques publiques à incidences économiques.

Le management régional est toujours une thématique de premier ordre pour la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale, raison pour laquelle il est reconduit, sans pour autant constituer un objectif de programme.

Le programme INTERREG Espace Mont-Blanc est toujours soutenu par la Nouvelle politique régionale. Considérant toutefois la dimension uniquement touristique des outputs du programme, ce programme est intégré à l'objectif 2 consacré au tourisme.

Finalement, les enseignements de la période de programmation quadriennale 2016-2019 montrent que l'Initiative spécifique en faveur des régions présentant des problématiques spécifiques aux zones de montagne et au milieu rural a atteint ses limites dans le cadre de la NPR. Par ailleurs, suite au Postulat Brand la Confédération veut soutenir des mesures en faveur des régions de montagne.

2.1 Objectif 1 : Renforcer le tissu industriel et commercial par la création et l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation

La digitalisation impacte et impactera l'ensemble des acteurs économiques, tous secteurs confondus. Le potentiel de la digitalisation est important, notamment sur la manière dont les acteurs économiques

délivrent des services et produits ou encore sur la façon d’appréhender l’enseignement et la formation. La digitalisation doit être intégrée dans toutes les réflexions liées à l’évolution des conditions-cadres, afin de garantir et de renforcer la compétitivité du Valais sur la scène nationale et internationale.

Au niveau cantonal, l’adaptation active à la transformation digitale était déjà présente dans le PMO 2016-2019. Néanmoins, conscient de l’enjeu majeur que la transformation digitale représente, le Département de l’économie et de la formation a intensifié le travail d’approfondissement du sujet de la digitalisation en se fixant comme objectifs :

- d’identifier dans quelle mesure le « site » Valais est apte à répondre aux défis posés par la digitalisation ;
- d’identifier les opportunités offertes par la digitalisation ;
- de déterminer les priorités et les mesures à entreprendre afin de soutenir les acteurs économiques.

Les principaux enseignements de ce travail permettent d’établir :

- que le Valais est bien positionné avec une infrastructure de qualité et des initiatives à plusieurs niveaux répondant aux défis posés par la digitalisation ;
- qu’une marge de progression subsiste et qu’il est donc crucial pour le Valais d’exploiter de nouveaux potentiels de création de valeur ;
- que pour l’Etat du Valais cela passe par le renforcement des compétences et des connaissances dans le domaine, le soutien d’initiatives stimulant la coopération innovante, la mise en lumière des bonnes pratiques, ainsi que par l’adoption de processus intégrant la digitalisation au sein de son administration.

Le Valais entend se positionner dans l’économie des données en stimulant et renforçant l’acquisition, le traitement et l’exploitation des données par les acteurs économiques qualifiés et présents sur son territoire. Pour ce faire, l’Etat du Valais entend soutenir les acteurs économiques dans leurs démarches visant à saisir toutes les opportunités offertes par la digitalisation. Dans ce contexte, la NPR a un rôle majeur à jouer en tant qu’instrument de promotion de cette transformation digitale dans les PME, notamment au niveau des produits, des processus ou des affaires. Cette orientation se trouve d’ailleurs en droite ligne avec les recommandations du SECO pour le programme 2020-2023 et de l’étude qu’il a commandée en 2018 sur ce thème.

Dans le cadre de son programme de mise en œuvre pluriannuel 2020-2023, l’Etat du Valais entend exploiter le potentiel de la numérisation par le soutien à la transformation digitale dans trois secteurs prioritaires : Bio/Pharma ; santé, sport et performance ; gestion des ressources et du territoire. Ces trois secteurs sont déclinés en trois champs d’actions, complétés par un quatrième, qui doit permettre dans une moindre mesure de soutenir les projets à l’interface de ces trois secteurs ou d’autres secteurs pertinents. Pour y parvenir, le Canton du Valais se doit de suivre une approche volontariste en développant des programmes et en soutenant des projets novateurs du point de vue de la transformation digitale.

Pour chaque champ d’actions, il est prévu de soutenir des projets qui répondent aux contenus de promotion prévus par la NPR, à savoir:

- a. développer et prolonger les chaînes de valeur ajoutée ;
- b. faire émerger et augmenter les capacités d’innovation et de coopérations des acteurs régionaux ;
- c. renforcer la qualification de la main d’œuvre des acteurs régionaux ;
- d. développer le réseautage et les coopérations interentreprises ;
- e. préserver et concrétiser les infrastructures et les offres génératrices de valeur ajoutée.

L’intégration des potentiels projets d’infrastructures (cofinancés par des prêts) dans cet objectif se justifie par le fait que ces dernières serviront de plateformes pour des activités liées à la transformation

digitale. Un lien indirect avec la digitalisation est ainsi également assuré par la concrétisation d'infrastructures génératrices de valeur ajoutée.

Le Canton du Valais soutient également d'autres activités d'encouragement à l'innovation. En effet, le Canton entend poursuivre sa participation au système de soutien à l'innovation. Ce système mis en place depuis de nombreuses années au niveau cantonal, puis au niveau intercantonal (RIS-SO) a fait ses preuves et permet de répondre efficacement aux besoins spécifiques des entreprises confrontées à des problématiques précises. Ainsi, les activités systémiques de transfert de savoir et d'innovation en faveur des PME (accélération, incubation, innovation PME, clusters thématiques, coaching, etc.) continueront d'être soutenues. Cependant, conformément au Concept RIS du SECO, ces activités clairement définies seront à l'avenir financées dans le cadre de la NPR au sein du programme RIS-SO uniquement. En parallèle, des moyens cantonaux (hors NPR) seront consacrés à leur soutien.

2.2 Objectif 2 : Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique

En tant que branche d'envergure axée sur l'exportation de la NPR, le tourisme joue un rôle essentiel en Valais. Cette branche clé est toutefois confrontée à des défis de plus en plus importants du côté de l'offre et de la demande. C'est pourquoi le secteur touristique reste une priorité thématique du présent programme de mise en œuvre. La Confédération soutient ainsi les changements structurels, avec pour objectif de rendre les différentes destinations plus compétitives et le Canton touristique du Valais ainsi que la destination touristique suisse globalement plus concurrentiels dans le contexte international.

Les moyens de la NPR encouragent les prestataires ayant un positionnement stratégique et les destinations touristiques présentant des caractéristiques en phase avec le marché, qui créent des offres novatrices et génératrices de valeur ajoutée et répondent de manière systématique aux besoins de la clientèle. Il s'agit de rechercher des coopérations dans tous les domaines du tourisme et d'unir les forces derrière des thèmes prioritaires en faveur desquels une action s'impose.

Avec cet objectif qui est cohérent avec la politique cantonale du tourisme, le Canton du Valais entend améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique, tout en soutenant le développement d'un tourisme accessible à tous. Les champs d'actions qui composent l'objectif sont pertinents par eux-mêmes, mais ils présentent d'évidents liens qui justifient leur existence, notamment celui du développement de nouveaux produits.

2.3 Objectif 3 : Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques publiques

Le Conseil d'Etat a pris la mesure des défis principaux qui attendent le Canton. Pour y répondre, il s'est doté d'un programme gouvernemental qui reflète une vision politique commune et doit servir de cadre de référence pour guider son action. Si le programme de mise en œuvre pluriannuel 2020-2023 s'inscrit avant tout dans l'objectif qui vise à améliorer la compétitivité de l'économie valaisanne, d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent un rôle dans la définition de conditions-cadres favorables au développement économique. A ce titre, il existe un réel potentiel de développement d'approches transversales et ouvertes entre plusieurs domaines (culture, environnement, territoire, mobilité, etc.), qui se doivent d'être entreprises afin de soutenir un développement économique basé sur la convergence entre plusieurs politiques à incidences économiques. En parallèle, un effort particulier doit également être apporté en matière de sensibilisation de la population – et plus particulièrement de la jeunesse – à l'importance et aux enjeux de son économie. Tant au niveau professionnel que dans la vie quotidienne, chacun est un acteur de l'économie, à l'exemple du tourisme, dont le développement n'est possible que si la population accueille bien ses hôtes et est favorable aux projets touristiques sur son territoire.

L'exploitation des opportunités liées à des approches transversales entre plusieurs chaînes de valeur ajoutée ou entre plusieurs politiques publiques sera donc le principe cardinal de ce troisième objectif du PMO. Il s'agit de soutenir les démarches visant à favoriser la prise de conscience par la population valaisanne des enjeux et des objectifs liés à son économie. Dans ce contexte, des actions centrées sur la pratique rapprochant l'économie et la formation sont envisageables. La valorisation économique en lien avec d'autres politiques publiques à incidences économiques fera également l'objet d'une attention particulière. Il pourra notamment s'agir de soutenir des démarches en lien avec la valorisation

économique (développement d'une chaîne de valeur, valorisation touristique) du patrimoine valaisan. Les acteurs du tourisme savent pertinemment que le patrimoine, savamment mis en scène et valorisé touristiquement, est une importante source de valeur ajoutée. La nature ainsi que les activités humaines qui s'y sont développées forment en Valais un patrimoine qui est un outil important de la création de valeur ajoutée touristique. Tous les vecteurs permettant de valoriser le patrimoine, donc de mettre en valeur les communautés du point de vue touristique sont alors dignes d'intérêts s'ils participent de manière immédiate ou médiatae au développement des chaînes de valeur ajoutée. Le soutien d'autres projets structurants permettant d'améliorer ses conditions-cadres (par exemple en améliorant ses facteurs de localisation) à l'interface entre plusieurs politiques à incidences économiques sont également à considérer.

2.4 Mesure NPR en faveur des régions de montagne

Les régions de montagne en Suisse sont sous pression. Leurs handicaps structurels, dont une faible densité de population et d'entreprises, pèsent sur leur développement économique. À l'intérieur même des régions de montagne, on observe deux évolutions en sens contraire avec, d'un côté, une concentration de la croissance démographique et économique dans les vallées principales et, de l'autre, un important exode de la population hors des régions périphériques.

Aujourd'hui déjà, la Confédération et les Cantons s'engagent avec force en faveur des régions de montagne, comme en témoigne la vaste palette d'instruments d'encouragement utilisés avec succès dans le cadre de différentes politiques sectorielles, telle la nouvelle politique régionale (NPR). À cela s'ajoutent des mesures d'allègement des charges administratives pour les remontées mécaniques (SECO 2018/19), des études sur le tourisme et l'aménagement du territoire (SECO 2019/20), une analyse d'impact de la loi sur les résidences secondaires (ARE/SECO 2019/20) et des études sur la numérisation et le raccordement à la large bande (SECO 2018/19), qui visent toutes à prendre en compte les spécificités des régions de montagne. Enfin, dans le cadre d'un vaste état des lieux, le SECO analyse actuellement la marge de manœuvre globale dont dispose la Confédération pour soutenir le développement économique des régions de montagne (SECO 019/20).

Ces réflexions amènent la question suivante : quels instruments d'encouragement peuvent le mieux répondre aux besoins spécifiques des régions de montagne et de leurs territoires ? L'un d'eux, la NPR, est particulièrement indiqué, car il est axé sur le développement économique des espaces ruraux et des régions de montagne. Les mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne sont conçues pour répondre aux défis auxquels font face les régions de montagne périphériques. Le but est d'encourager les différents acteurs qui œuvrent en faveur du développement économique des régions de montagne périphériques à utiliser davantage cet instrument.

Durée et financement du concept :

Les mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne sont mises en œuvre sur la base de la loi fédérale sur la politique régionale dans le cadre du programme NPR 2016-2023 en cours. Elles sont limitées aux années 2020-2023 et ne seront donc pas reconduites après 2023. En revanche, les enseignements et les expériences en résultant serviront de base au développement de la NPR et seront intégrés dans le processus d'élaboration du programme pluriannuel 2024-2031 (NPR 2024+). On peut envisager une transposition des mesures efficaces dans la NPR 2024+.

Les mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne seront financées à partir des fonds alloués à la NPR pour la période 2016-2013. Au total, 20 millions de francs seront disponibles pour des contributions à fonds perdu. Par contre, aucun prêt n'est prévu.

Hypothèse de travail :

Les régions suisses de montagne se trouvent face à des défis structurels majeurs. Pour les aider à les surmonter, la Confédération et les Cantons disposent déjà d'une palette d'instruments d'encouragement à la fois large, éprouvée, bien dotée et presque sans lacune. Dans les régions de montagne périphériques, les instruments à disposition sont toutefois sous-utilisés et se révèlent donc insuffisants, de sorte que le potentiel économique existant ne se déploie que partiellement. La croissance économique et démographique y est inférieure à la moyenne, et est même en baisse dans de nombreuses régions.

On peut en déduire que la mise à disposition de moyens d'encouragement supplémentaires ne saurait constituer une mesure efficace à elle seule et qu'il faut plutôt se demander comment les instruments d'encouragement à disposition devraient être développés pour devenir plus efficaces, y compris dans les régions de montagne périphériques.

Les mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne viennent compléter la NPR. Elles doivent permettre à des acteurs d'élaborer et de réaliser des projets économiques d'avenir aussi dans des régions de montagne en difficulté. Elles sont le fruit d'un vaste processus de discussion et de consultation avec des représentants de la Confédération, des Cantons, des Communes, des organisations intéressées, de l'économie privée et des milieux scientifiques.

Objectifs des mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne

Les mesures pilotes NPR poursuivent les objectifs suivants :

- Stimuler l'économie des régions de montagne, notamment des régions très excentrées, par des projets concrets ;
- Aider les acteurs privés et publics des régions de montagne concernées à créer des opportunités offrant des perspectives à long terme à la population locale ;
- Vérifier l'impact de nouvelles mesures et collecter des enseignements pour, le cas échéant, permettre à la NPR de mieux répondre aux défis particuliers des régions de montagne périphériques ;
- Accroître les connaissances sur le thème des régions de montagne et encourager le dialogue national sur ce thème.

Quels sont les moyens à disposition ?

Des moyens équivalents seront versés aux Cantons pour financer les mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne. Le SECO a tout d'abord élaboré une proposition à l'intention des Cantons, sur la base d'une analyse socioéconomique. Les Cantons ont ensuite vérifié la faisabilité de cette proposition, et l'ont adaptée dans quelques cas. Les Cantons comme le SECO se sont fondés sur les valeurs empiriques de la NPR pour estimer la capacité des Cantons participants à absorber ces montants.

Montant à disposition pour le Valais 2020 – 2023 (en CHF) :

Subventions	2020-2023	2020	2021	2022	2023
Confédération	2'400'000	600'000	600'000	600'000	600'000
Canton Valais	2'400'000	600'000	600'000	600'000	600'000
Total	4'800'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000

Important : Comme pour la NPR, le Canton doit assumer l'équivalence des montants de la Confédération.

Au moment de la rédaction du présent message au 30 novembre 2019, le concept et le catalogue de mesures sont à présent transmis pour consultation au groupe de travail « Régions de montagne » et à tous les Cantons participants à la NPR. Le concept sera ensuite remanié par le SECO et consolidé au DEFR (au niveau de la Direction de la promotion économique et du Secrétariat général). La version définitive (Concept 3.0) servira de base à la mise en œuvre par les Cantons des mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne. Il est toutefois prévu que ce concept entre en vigueur au 1er janvier 2020.

2.5 Objectifs et indicateurs (Modèles d'efficacité et planification des étapes)

Les objectifs des modèles d'efficacité et les indicateurs pour la documentation de la réalisation des objectifs se déduisent du programme de mise en œuvre du Canton. Les modèles d'efficacité servent de référence pour la planification des engagements financiers de la Confédération issus du Fonds de développement régional, pour les rapports des Cantons, pour le controlling par la Confédération et

l'attribution définitive des fonds des Cantons. La structuration en outputs (prestations concrètes prévues/produits), outcomes (effets attendus sur les groupes cibles) et impacts (effets sur territoire visé) a été conçue comme une aide à la formulation d'objectifs et d'indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adéquats, réalistes et temporellement définis). La fixation des délais est faite dans la planification des étapes annuelles.

2.6 Convention-programme 2020-2023 entre la Confédération et le Canton

La convention-programme (contrat de droit public) entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF) concernant l'encouragement du programme de mise en œuvre de la politique régionale du Canton du Valais 2020-2023 est annexée au présent message pour information et prise de connaissance.

2.7 Programmes intercantonaux et transfrontaliers

Nous pouvons distinguer deux types de programmes, ceux qui font l'objet d'une Convention-programme spécifiques et ceux dont les financements doivent provenir des enveloppes cantonales prévues dans les Convention-programmes cantonales.

Le Canton du Valais participe à deux programmes faisant l'objet d'une Convention-programme spécifique signée avec le SECO, à savoir :

- Programme intercantonal 2020-2023 de mise en œuvre de la loi sur la politique régionale des cantons de Suisse occidentale – CDEP-SO.
Ce programme a été élaboré en collaboration avec les Cantons de Suisse occidentale par le biais de la CDEP-SO, association intercantonale dont le Canton du Valais est membre.
- Programme San Gottardo 2020
Ce programme a été élaboré en collaboration avec les trois autres Cantons du Gotthard : Uri, Tessin et Grisons. Le Canton leader est le Canton d'Uri.

Bien que réglés dans d'autres Convention-programmes, ces deux programmes sont minutieusement coordonnés avec le programme cantonal valaisan.

Les autres programmes NPR intercantonaux et transfrontaliers doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR, sans pour autant devoir faire l'objet d'un contrat spécifique avec la Confédération. Il s'agit de :

- Hauptstadtregion Schweiz.
- World Heritage, Experience Switzerland (anciennement UNESCO Destination Schweiz)
Coopérations entre les objets du patrimoine mondial en Suisse. Le Canton leader est le Canton des Grisons.
- Alcotra: Coopération entre le Canton du Valais – la Savoie et la Haute-Savoie (F) – le Piémont et le Val d'Aoste (I). Le programme est plus communément appelé Espace Mont-Blanc.

2.8 Management régional

Pour le fonctionnement du management régional, la convention-programme NPR comprend un montant de 1.2 million de francs pour l'ensemble des quatre années. Le management régional est assuré par la Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis AG (RWO AG) ainsi que par l'Antenne Régions Valais Romand (ARVR).

3. Incidences financières du programme de mise en œuvre de la NPR 2020-2023

3.1 Subventions NPR

Pour la période 2020-2023, la Confédération a octroyé au Canton du Valais des aides à fonds perdu d'un montant de 12.7 millions de francs (2016-2019: 15.85 millions de francs) et des prêts d'un montant de 46 millions de francs (2016-2019 : 66 millions de francs). En comparaison des montants de la période précédente, aussi bien pour les aides à fonds perdu que pour les prêts, il y a lieu de

considérer dans cette dernière la présence du Programme d'impulsion Tourisme dont la durée était limitée à fin 2019.

Relativement à la convention-programme, l'engagement financier du Canton doit être au minimum équivalent à celui de la Confédération. Les participations correspondantes sont contenues dans le budget 2020 ainsi que dans la Planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2020-2023 du Canton.

Subventions (àfp)	2020-2023	2020	2021	2022	2023
NPR fédérale					
Programme de mise en œuvre	10'300'000	2'650'000	2'650'000	2'500'000	2'500'000
Prog. en faveur des rég. montagne	2'400'000	600'000	600'000	600'000	600'000
Total Confédération	12'700'000	3'250'000	3'250'000	3'100'000	3'100'000
Total Canton	12'700'000	3'250'000	3'250'000	3'100'000	3'100'000
Total Confédération + Canton	25'400'000	6'500'000	6'500'000	6'200'000	6'200'000

3.2 Prêts NPR

En ce qui concerne les prêts, ceux-ci sont couverts par le Fonds cantonal pour le développement régional, conformément à ce qui est prévu à l'art. 24 al. 1 de la loi cantonale sur la politique régionale du 12 décembre 2008. Le Fonds cantonal pour le développement régional est doté d'un montant de 300 millions de francs. Des montants spécifiques supplémentaires non encore décidés par le Grand Conseil ne sont pas nécessaires, ce qui signifie que les prêts NPR ne nécessitent aucune décision du Grand Conseil. En conséquence, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur d'information :

Prêts	2020-2023	2020	2021	2022	2023
NPR fédérale					
Programme de mise en œuvre	46'000'000	11'000'000	13'000'000	11'000'000	11'000'000
Prog. en faveur des rég. montagne	0	0	0	0	0

3.3 Objet de la décision du Grand-Conseil concernant le programme de mise en œuvre de la NPR 2020-2023

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023 dont le montant des dépenses brutes à charge du Canton (contributions à fonds perdu) pour les années 2020-2023 s'élève à 25'400'000 francs, y inclus 12'700'000 francs de la Confédération.

3.4 La décision d'approbation de la convention-programme ne concerne que les subventions et a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du Canton.

Tel que mentionné précédemment, le crédit d'engagement de 300 millions de francs déjà accordé par le Grand Conseil au profit du Fonds cantonal pour le développement régional (loi sur la politique régionale, art. 24 al. 1), également pour la prochaine période quadriennale, est suffisamment important. Le Fonds cantonal pour le développement régional ne doit pas être augmenté et par conséquent ne nécessite aucune décision du Grand Conseil, ne faisant ainsi pas l'objet de la présente décision.

4. Conclusions

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil une convention-programme dont le montant des dépenses brutes à charge du Canton surpasse sa compétence financière. La réalisation des prestations convenues dans la convention-programme, dans le domaine de la politique régionale, est de première importance pour le Canton. En approuvant la convention-programme, le Grand Conseil permettra au Canton de bénéficier des contributions financières correspondantes de la Confédération. Il valide par ailleurs préalablement, avec les crédits-cadres correspondants, les montants que le Canton s'est engagé à allouer pour les tâches et objectifs, objets de la convention, dans ses budgets 2021, 2022 et 2023.

Considérant les développements exposés ci-avant, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter la décision suivante:

- Décision d'approbation de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, pour vous exprimer notre parfaite considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 18 décembre 2019

Le Président du Conseil d'Etat: **Roberto Schmidt**
Le Chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Annexe : Convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre (PMO) de la politique régionale 2020-2023



Convention-programme (contrat de droit public)

entre la

Confédération suisse

représentée par le

**Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)**

Palais fédéral Est, 3003 Berne

et le

Canton du Valais

représenté par le

Département de l'économie et de la formation

Place de la Planta 1, 1950 Sion

**concernant l'encouragement du programme cantonal de
mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023**

1. Préambule

La présente convention-programme constitue la base contractuelle de la collaboration entre la Confédération et le Canton du Valais dans la perspective d'une participation financière de la Confédération à la mise en œuvre du programme cantonal de la politique régionale 2020-2023 (annexe 1). Elle tient compte des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

2. Bases juridiques

Les bases du présent contrat sont notamment les suivantes:

Au niveau de la Confédération:

- loi fédérale du 6 octobre 2006 (état au 1^{er} janvier 2013) sur la politique régionale (RS **901.0**), abrégée ci-après «LPR», y compris le message du 16 novembre 2005 concernant la nouvelle politique régionale (FF **2006 223**);
- ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (OPR; RS **901.021**);
- arrêté fédéral du 22 septembre 2015 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016-2023 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) (FF **2015 2287**), abrégé ci-après PPA NPR 2016-23, y compris le message du 18 février 2015 sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019 (FF **2015 2171**);
- message du 20 février 2019 sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF **2019 2333**)
- arrêté fédéral du 9 septembre 2015 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional (FF **2015 2289**);
- loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités; loi sur les subventions (RS **616.1**).

Au niveau du Canton :

- loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008 ;
- ordonnance sur la loi sur la politique régionale du 9 décembre 2009 ;
- loi sur le tourisme du 9 février 1996, avec les modifications du 8 mai 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;
- loi sur l'encouragement des remontées mécaniques du 17 mai 2018 ;
- loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000 ;

- Décisions :
 - décision du Conseil d'Etat du Canton du Valais du 4 septembre 2013 concernant la politique de soutien du Canton du Valais aux sociétés de remontées mécaniques à vocation touristique ;
 - décision du Grand Conseil du Canton du Valais du 11 juin 2015 concernant le fonds cantonal pour le tourisme et les engagements sous forme de garanties ;
 - décision du Conseil d'Etat du Canton du Valais du 19 juin 2019 concernant l'adoption du programme de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale 2020-2023 du Canton du Valais ;
 - décision du Grand Conseil du Canton du Valais de mars 2020 concernant l'adoption de la convention-programme et du crédit-cadre correspondant entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023.

3. Parties contractantes

En vertu des art. 11 et 16 LPR, le présent contrat est conclu entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF).

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est responsable pour le DEFR de la mise en œuvre de la convention.

4. Périmètre contractuel

Le périmètre visé par la présente convention comprend le territoire du Canton du Valais compte tenu de l'art. 4, al. 2, let. b, LPR et de l'art. 1 OPR.

Le périmètre contractuel est aussi un objet de controlling et d'évaluation de la mise en œuvre.

5. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2020. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve que les effets de certaines dispositions n'engagent pas les parties au-delà de cette période. Les parties contractantes peuvent résilier le contrat à la fin de chaque

année moyennant un préavis de 6 mois. Il est possible de faire des paiements jusqu'au 31 décembre 2027 pour les projets ayant bénéficié d'aides financières pendant la durée du contrat.

6. Objet du contrat

6.1 But général du contrat

Les mesures de politique régionale et, partant, le présent contrat visent à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions.

6.2 Objectifs du contrat

Les parties contractantes conviennent des objectifs suivants sur la base du programme cantonal de mise en œuvre:

1. Renforcer le tissu industriel et commercial par l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation
2. Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique
3. Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politique publiques

Les objectifs et les indicateurs sont définis à l'annexe 2.

Les parties s'engagent à réaliser les objectifs convenus de manière efficace et appropriée dans les délais fixés. Ils s'engagent à garantir de façon durable les prestations correspondantes.

6.3 Harmonisation avec d'autres conventions-programmes NPR

Le Canton s'engage à mettre en œuvre les objectifs mentionnés en coordination avec les autres programmes NPR auxquels il participe. Il exploite en particulier les possibilités offertes par les coopérations intercantionales et transfrontalières. Le Canton est responsable vis-à-vis de la Confédération de la mise en œuvre coordonnée de toutes ses activités NPR.

7. Bases pour le financement

7.1 Financement commun du programme de mise en œuvre

Conformément à l'art. 16, al. 2, LPR, les cantons sont tenus d'apporter une contribution financière égale à celle de la Confédération à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre. La contribution est fixée pour chaque programme. Pour le soutien selon l'art. 7 (Prêts destinés aux projets d'infrastructure), le Canton doit participer au moins de manière équivalente au niveau des projets. Quant aux coûts résiduels, ils seront pris en charge par des tiers ou garantis par des prestations propres. Les éventuels intérêts provenant de prêts ou de contributions de tiers ne peuvent pas être imputés au titre de l'équivalence cantonale.

L'annexe 3 présente un aperçu du financement du programme par la Confédération et le Canton du Valais.

7.2 Fonds de développement régional

La Confédération fournit ses prestations à partir du Fonds de développement régional. Si des apports ultérieurs à ce fonds sont réduits par décision des Chambres fédérales, le SECO se réserve la possibilité d'ajourner le paiement. On suivra la procédure visée au ch. 11.2 si le versement n'est plus possible pendant la durée du contrat.

Conformément à l'art. 21 LPR, la valeur du fonds doit être maintenue à long terme.

Le Canton appuie la Confédération pour remplir cet objectif: il cible les projets et les soutient selon des priorités claires. Parallèlement, dans le cadre de l'octroi de prêts, il fixe le délai de remboursement ainsi que le taux d'intérêt en tenant compte de la capacité économique des requérants.

L'éventuel produit des intérêts est utilisé conformément à l'art. 21, al. 2, LPR

7.3 Prestation globale de la Confédération

Les montants que la Confédération verse au Canton sur la base du présent contrat sont des montants maximaux. Le cas échéant, ils incluent la TVA. Pour les prestations convenues, la Confédération ne verse aucun montant supplémentaire pendant la durée du présent contrat.

7.4 Directives en cas de dépassement ou de non-utilisation de la totalité des montants budgétés

Les dépenses supplémentaires éventuelles sont à la charge du Canton et ne sont pas cofinancées par la Confédération dans le cadre de la NPR. Dans la mesure où le Canton peut démontrer que les objectifs du contrat ont été atteints, les parties

négociant, au terme du contrat, l'utilisation qui pourra être faite des éventuels montants prévus non utilisés.

8. Modalités de financement

8.1 Contributions de la Confédération et paiements partiels

Les montants suivants sont mis par la Confédération à disposition du Canton du Valais en vue de la réalisation des objectifs définis au ch. 6.2:

- contributions à fonds perdu : CHF 10'300'000.-
- prêts : CHF 46'000'000.-

Le premier paiement partiel de la Confédération correspondant à un quart du montant total pour chaque instrument intervient dans un délai de six semaines suivant la signature du contrat. Si nécessaire, le canton adresse une demande à la Confédération pour un ajustement du montant de la première tranche.

A partir de la deuxième année de contrat, le Canton formule sa demande de contribution pour l'année en cours (cf. ch. 10.5.1). Par le biais du paiement de la contribution annuelle, d'éventuels soldes positifs ou négatifs entre les fonds effectivement engagés et les fonds fédéraux versés en avance pour cette période sont équilibrés. Le versement est conditionné, selon l'ampleur du programme, à la livraison dans les délais et à l'intégralité des rapports (cf. ch. 10.5.1).

Le dernier paiement partiel 2023 s'effectue en deux tranches. Pour la première tranche de 50 %, le Canton formule sa demande lors du dépôt du rapport final. Le versement de la seconde tranche est demandé par le Canton lors de la soumission du rapport final actualisé, conformément au ch. 10.5.2. Le versement de chaque tranche est subordonné à la remise du rapport final complet dans les délais prescrits.

Les versements en faveur de projets pour lesquels des aides financières ont été accordées pendant la durée du contrat sont possibles jusqu'au 31 décembre 2027.

8.2 Conditions de paiement et retards de paiement de la Confédération et du Canton

Le paiement des contributions de la Confédération et du Canton intervient sous réserve de la disponibilité des fonds et de modifications du droit fédéral ou cantonal. En cas de retard de paiement d'une partie contractante, les montants dus seront versés ultérieurement. Si cela n'est plus possible pendant la durée du contrat, les dispositions prévues au ch. 11.2 s'appliquent.

9. Administration

Conformément à l'OPR, le Canton administre toutes les opérations liées à l'aide financière et aux prêts qu'il a autorisés sous l'angle administratif, juridique et comptable. Il prend les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

En ce qui concerne les prêts, les versements arrivés à échéance l'année précédente doivent être attestés conformément aux prescriptions du SECO d'ici à la fin du mois de février de l'année suivante, puis transférés au Fonds de développement régional de la Confédération. En cas de difficultés de paiement de la part de responsables de prêts, la Confédération doit être informée suffisamment tôt et de manière appropriée; le Canton prend une décision en connaissance de cause après avoir consulté la Confédération pour connaître sa position. Le Canton représente la Confédération dans toutes les affaires relevant du droit (traitement de demandes de suspension de procédure, de demandes de règlement de dettes à l'amiable, de procédures concordataires, de procédures de faillite, etc.).

10. Obligations des parties contractantes

10.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer activement et à s'informer mutuellement. Le Canton permet à la Confédération de prendre connaissance de tous les documents qui ont trait au contrat.

10.2 Communication

La Confédération (SECO) est responsable au niveau national de la communication politique et des relations publiques concernant la NPR. Elle met à disposition des bases et des outils (p. ex. logo de la NPR) qui peuvent être utilisés dans le cadre de la communication.

Le Canton est responsable au niveau cantonal de la communication relative à la mise en œuvre de la NPR. Il fournit des renseignements sur les possibilités de soutien, les services compétents et les processus, ainsi que sur les projets encouragés par la NPR. Il informe sur les effets et les bénéfices du soutien et sensibilise les porteurs de projets à leur rôle dans la communication concernant la NPR.

Les porteurs de projets/bénéficiaires des aides fédérales s'engagent à faire état de du soutien du Canton et de la Confédération dans toute opération promotionnelle qu'ils décident de mener.

10.3 Principe de transparence

Le Canton autorise le SECO ou le DEFR à rendre accessible la présente convention-programme et/ou à en communiquer la teneur au sens de la loi sur la transparence (LTrans; RS **152.3**), notamment les objectifs concrets, le financement de la Confédération et le Canton concerné. Pour ce qui est des projets encouragés, le titre du projet, le montant des subventions de la Confédération ainsi que le/les nom/s et l'/les adresse/s du/des bénéficiaire/bénéficiaires de l'aide fédérale peuvent être communiqués.

Le Canton s'engage expressément à respecter ce principe de transparence dans ses décisions touchant aux promoteurs de projet concernés.

10.4 Harmonisation entre les différentes politiques

Le Canton s'engage à harmoniser les décisions relevant de sa compétence avec les politiques sectorielles concernées tant sur le plan matériel que financier et à tenir compte des exigences de ces dernières (en particulier politique d'innovation, politique du tourisme, projet de territoire Suisse, politique des agglomérations, politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne, protection de la nature et du paysage, politique forestière et politique de l'économie du bois, politique agricole, politique énergétique).

Le Canton indique à la Confédération la manière dont il prend en compte les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre du programme cantonal ainsi que dans le choix des projets. Le Canton prévoit une évaluation de durabilité des projets qui présentent d'importants conflits entre des objectifs économiques, écologiques ou sociaux.

L'approbation du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale ne préjuge pas d'une approbation ou d'une autorisation dans le cadre de procédures de droit fédéral hors politique régionale. Les projets ayant un impact territorial (infrastructures p. ex.) doivent être coordonnés et définis dans le cadre des procédures de planification ordinaires (parmi d'autres plans directeurs cantonaux, plans d'affectation communaux).

En outre, le programme de mise en œuvre doit être coordonné avec la stratégie cantonale de promotion des remontées mécaniques.

En ce qui concerne les mesures qui ne font pas partie des priorités de promotion que sont le tourisme et l'industrie au sens du programme pluriannuel de la NPR 2016-23, il convient d'analyser au premier chef les possibilités de soutien par le biais des politiques sectorielles (p. ex. politique agricole, politique énergétique, politique forestière et politique de l'économie du bois) avant de solliciter les moyens de la politique régionale.

10.5 Monitoring, controlling, rapports et évaluation

Le Canton assume la responsabilité du controlling et des rapports (compte rendu annuel sur la mise en œuvre) adressés à la Confédération.

La Confédération remplit ses tâches légales par l'utilisation de CHMOS comme instrument standard de monitoring et de controlling pour la saisie des projets NPR.

Il est convenu que le Canton livre les informations minimales relatives au projet selon cet instrument standard à un rythme semestriel. La Confédération et le Canton échangent de façon proactive au cours de l'année sur le degré de mise en œuvre du programme, notamment lorsque la réalisation des objectifs définis dans la convention est compromise.

Dans l'optique de l'évaluation du programme pluriannuel prescrite par la loi, la Confédération et le Canton conviennent d'un monitoring de l'efficacité sur la base de projets concrets. Le Canton livre les informations nécessaires sur les projets.

L'évaluation du programme pluriannuel prévue par la loi se déroule vers la fin de la période de programme, sous la responsabilité de la Confédération et en collaboration avec les Cantons. La Confédération et les Cantons sont libres de mener d'autres évaluations. Les moyens nécessaires à cet effet ne sont pas prévus dans la présente convention. Les outputs et les outcomes, ainsi que les indicateurs correspondants, forment la base du controlling, du monitoring et des évaluations. L'impact sert de valeur indicative et ne fait pas l'objet du controlling.

10.5.1 Reporting annuels et rapport intermédiaire

Pour la première année de mise en œuvre, le Canton transmet au SECO, d'ici à la fin de février 2021 au plus tard, les évaluations selon le standard CHMOS exigées par la Confédération ainsi qu'une demande pour la tranche annuelle.

À l'occasion de l'entretien annuel qui suit, les points en souffrance sont réglés et la planification de l'output pour l'année suivante est définie. Le Canton rédige le procès-verbal de l'entretien, la Confédération le complète, puis tous deux l'approuvent. Le procès-verbal relève du controlling.

Pour la deuxième année de mise en œuvre, le Canton transmet au SECO un rapport intermédiaire d'ici à la fin de février 2022. Ce document comprend au minimum un aperçu global du degré de réalisation des objectifs selon l'annexe 2, un bilan financier détaillé, y compris les évaluations selon le standard CHMOS exigées par la Confédération, des commentaires relatifs à l'utilisation des programmes transfrontaliers en vue de la réalisation des objectifs convenus, la planification de l'output pour les années 2022 à 2023 ainsi qu'une demande pour la tranche annuelle.

Pour le rapport intermédiaire, le Canton utilise le guide fourni par la Confédération.

A l'occasion de l'entretien annuel qui suit, les points en souffrance sont réglés. Le Canton rédige le procès-verbal de l'entretien, la Confédération le complète, puis tous deux l'approuvent. Le procès-verbal relève du controlling.

10.5.2 Rapport final

Au plus tard au 31 juillet 2023, le Canton remet un rapport final sur l'ensemble de la période contractuelle 2020-2023. Ce document comprend au moins une présentation de la réalisation des objectifs durant toute la durée du contrat conformément à l'annexe 2, un décompte final provisoire, une évaluation portant sur la durabilité, ainsi qu'une évaluation globale du programme et des expériences accumulées au cours de sa réalisation. Le rapport final sera actualisé pour la fin de février 2024.

Pour ce rapport final, le Canton utilise le guide fourni par la Confédération.

10.5.3 Surveillance financière

La surveillance financière est réglée de la manière suivante:

- le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place la disponibilité, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton ;
- dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données exigées par la présente convention-programme;
- les modalités d'examen sont convenues au préalable entre le CDF et le CCF. Si une procédure commune s'avère impossible, le CDF peut également opérer seul les contrôles sur place. Le CCF doit toujours être invité à la discussion finale ;
- toutes les parties (notamment le CDF, le CCF, le service évalué et le SECO) reçoivent directement l'intégralité des rapports d'examen en relation avec la présente convention.

11. Conditions-cadre et modalités d'adaptation

11.1 Modification des conditions-cadre

Si, pendant la durée du contrat, une modification des conditions-cadre rend sensiblement plus difficile ou facile l'exécution du contrat, les parties contractantes redéfinissent ensemble son objet ou résilient le contrat avant son terme. Les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement des modifications des conditions-cadre.

11.2 Retard de paiement de la Confédération ou du Canton

En cas de retard de paiement de la Confédération ou du Canton, les parties contractantes examinent et conviennent de la procédure à suivre. S'il n'est pas possible de verser le montant dû pendant la durée du contrat, sa prolongation doit être privilégiée afin que le versement puisse intervenir ultérieurement.

11.3 Requête

Toute modification du contrat conformément aux ch. 11.1 et 11.2 doit faire l'objet d'une requête écrite adressée à l'autre partenaire contractuel ; la requête expose les motifs en détail.

12. Exécution du contrat

12.1 Exécution

Le contrat est réputé exécuté par le Canton si le but et les objectifs convenus cités au ch. 6 ainsi qu'à l'annexe 2 sont entièrement atteints à son échéance ou si les éventuelles divergences sont suffisamment justifiées. Si le contrat n'est pas pleinement exécuté, le Canton a uniquement droit à des contributions fédérales calculées proportionnellement à la prestation atteinte. Le Canton est responsable d'une utilisation conforme au contrat des contributions fédérales qui lui sont octroyées.

12.2 Non-réalisation ou réalisation partielle des objectifs du contrat

Si l'un des objectifs du présent contrat ou de l'annexe 2 ne peut pas être atteint ou ne peut être atteint que partiellement, le Canton est tenu de le faire savoir sans délai, par écrit, à la Confédération, en exposant les motifs. Les parties contractantes conviennent de la démarche à adopter.

12.3 Remboursement

Le Canton ne peut prétendre qu'à des contributions calculées proportionnellement aux objectifs atteints du contrat. S'il a perçu des contributions fédérales dépassant le montant auquel il a droit en vertu des ch. 12.1 et 12.2, les montants perçus en trop seront remboursés par le Canton.

13. Procédure en cas de divergences de vues

13.1 Principe de coopération

Les parties contractantes s'engagent à régler si possible leurs divergences de vue et toutes les situations conflictuelles dans un esprit de coopération.

13.2 Procédure de médiation

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, l'une ou l'autre peut engager une procédure de médiation. L'exécution d'une procédure de médiation conformément à l'annexe 4 est une condition préalable à l'usage des voies de droit.

13.3 Voies de droit

Les voies de droit sont prévues par les dispositions générales sur la procédure administrative fédérale (cf. en particulier l'art. 120 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, RS 173.110).

14. Divers

14.1 Modification du contrat

Pour être valable, toute modification du contrat requiert la forme écrite et la signature des personnes accréditées des parties contractantes.

14.2 Adresses

Les adresses pour les communications valides en droit sont celles des services accrédités.

Département de l'économie et de la formation, Place de la Planta 1, 1950 Sion

15. Annexes

Les documents suivants font partie intégrante de la présente convention-programme et, en cas de contradiction, valent dans l'ordre de priorité suivant:

Corps du texte du présent contrat

Annexe 1 : Programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

Annexe 2 : Modèles d'efficacité, planification des étapes de l'output, reporting

Annexe 3 : Planification financière 2020-2023

Annexe 4: Procédure de médiation

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

Parties contractantes:

Lieu, date:

Signature:

Confédération suisse
Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche (DEFR)

Guy Parmelin
Conseiller fédéral

Berne, le

.....

Canton du Valais
Département de l'économie
et de la formation (DEF)

Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Sion, le

.....

Destinataires

Confédération (1)

Canton du Valais (1)

ANNEXE 1 : PROGRAMME CANTONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE 2020-2023

ANNEXE 2 : Modèles d'efficacité, planification des étapes de l'output, reporting

Les modèles d'efficacité de la présente convention-programme se basent sur les modèles d'efficacité du programme de mise en œuvre. Pour les deux priorités de la NPR RIS et Tourisme, les indicateurs standard de la Confédération, quand ils coïncident au champ d'action des cantons, doivent être utilisés. Les modèles d'efficacité servent de base à la planification des engagements financiers de la Confédération issus du Fonds de développement régional, au reporting des cantons, au controlling par la Confédération et à l'attribution définitive des fonds fédéraux aux cantons. Ils sont structurés selon l'input (moyens et ressources engagés), l'output (prestations concrètes prévues/produits), l'outcome (effets attendus sur les groupes cibles) et l'impact (effets sur les zones éligibles). Les objectifs et les indicateurs doivent être formulés de la façon la plus précise possible (ils doivent être mesurables, adéquats, réalistes et temporellement définis). Les valeurs cible des indicateurs sont déterminés par les cantons d'entente avec le SECO.

Objectif 1 : Renforcer le tissu industriel et commercial par la création et l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation

Ne fait pas l'objet du controlling

Champs d'actions	Que mettre à disposition pour y parvenir ?	Comment identifier l'input ?	Comment le mesurer ?	Que faire pour y parvenir ?	Comment identifier le résultat ?	Comment le mesurer ?	Que changer dans les groupes cibles pour y parvenir ?	Comment identifier le changement ?	Comment le mesurer ?	Quel est l'impact souhaité ?	Comment identifier l'effet ?	Comment le mesurer ?
	Input	Indicateur	Relevé	Prestations et produits (output)	Indicateur	Relevé	Effets sur les groupes cibles (outcome)	Indicateur	Relevé	Conséquences dans les zones éligibles (impact)	Indicateur	Relevé
1. Soutien à la transformation industrielle digitale du secteur prioritaire Bio/Pharma (Bio/Pharma 4.0)	Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles:</u> Financement à fonds perdu : CHF 2.2 millions (Conf.) + 2.2 millions (Canton)	Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions	Convention-programme Rapports annuels CHMOS	La mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprises en lien avec les institutions de recherche et les acteurs du secteur Bio/Pharma	Nombre d'actions menées, de projets développés et d'acteurs impliqués dans ces projets <u>Valeurs cibles:</u> 8 actions menées 20 projets innovants interentreprises développés avec 50 acteurs	Reporting annuel sur les projets et les activités du programme Décompte financier des projets CHMOS	Le programme mis en place et les projets soutenus permettent aux groupes cibles de développer leur capacité à intégrer les outils et processus liés à la transformation digitale	Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/digitale <u>Valeur cible:</u> Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/digitale a augmenté significativement entre le début et la fin de la période quadriennale	Enquête auprès des acteurs de l'économie valaisanne	Renforcement (diversification, augmentation) de la valeur ajoutée (produits/service, clientèle) Augmentation et maintien d'emplois Augmentation des emplois à forte valeur ajoutée Augmentation de l'attractivité de la région fonctionnelle pour un développement industriel innovant basé sur la transformation digitale	Evolution du PIB valaisan (qualitative et quantitative) Nombre des emplois créés, maintenus et dont la qualité a été améliorée Nombre d'entreprises innovantes Nombres d'acteurs composant les chaînes de valeur ajoutées dans les secteurs prioritaires	Indicateurs économiques (BCVs, autres) Office statistique cantonal Enquêtes/études auprès des partenaires et des acteurs économiques

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>2. Soutien à la transformation digitale du secteur prioritaire «santé, sports et performance»</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles :</u> Financement - à fonds perdu : CHF 2.2 millions (Conf.) + 2.2 millions (Canton) Prêts : CHF 5 millions (Conf.) + 5 millions (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>La mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprise s en lien avec les institutions de recherche et les acteurs du secteur « santé, sports et performance »</p>	<p>Nombre d'actions menées (programme) et de projets développés et d'acteurs impliqués dans ces projets <u>Valeurs cibles:</u> 8 actions menées 20 projets innovants interentreprises développés avec 50 acteurs</p>	<p>Reporting annuel sur les projets et les activités du programme Décompte financier des projets CHMOS</p>	<p>Le programme mis en place et les projets soutenus permettent aux groupes cibles de développer leur capacité à intégrer les outils et processus liés à la transformation digitale</p>	<p>Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/ digitale <u>Valeur cible :</u> Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/ digitale a augmenté significativement entre le début et la fin de la période quadriennale</p>	<p>Enquête auprès des acteurs de l'économie valaisanne</p>			
--	--	--	--	--	---	--	---	--	--	--	--	--

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>3. Soutien à la transformation digitale du secteur prioritaire «gestion des ressources et du territoire»</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles :</u> Financement à fonds perdu : CHF 2.0 millions (Conf.) + 2.0 millions (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>La mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprises en lien avec les institutions de recherche et les acteurs du secteur « gestion des ressources et du territoire »</p>	<p>Nombre d'actions menées (programme) et de projets développés et d'acteurs différents impliqués dans ces projets <u>Valeurs cibles:</u> 8 actions menées 20 projets innovants interentreprises développés avec 50 acteurs</p>	<p>Reporting annuel sur les projets et les activités du programme Décompte financier des projets CHMOS</p>	<p>Le programme mis en place et les projets soutenus permettent aux groupes cibles de développer leur capacité à intégrer les outils et processus liés à la transformation digitale</p>	<p>Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/ digitale <u>Valeur cible :</u> Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/ digitale a augmenté significativement entre le début et la fin de la période quadriennale</p>	<p>Enquête auprès des acteurs de l'économie valaisanne</p>			
---	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>4. Soutien à la transformation digitale à la convergence des secteurs prioritaires ou d'autres secteurs</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles :</u> Financement - à fonds perdu : CHF 0.2 millions (Conf.) + 0.2 millions (Canton) Prêts : CHF 5 millions (Conf.) + 5 millions (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>La mise en place de projets intersectoriels entre acteurs des secteurs prioritaires et/ou d'autres secteurs pertinents est soutenue</p>	<p>Nombre de projets développés et d'acteurs différents impliqués dans ces projets <u>Valeurs cibles:</u> 4 actions menées 10 projets innovants interentreprises développés avec 30 acteurs</p>	<p>Reporting annuel sur les projets soutenus Décompte financier des programmes CHMOS</p>	<p>Le programme mis en place et les projets soutenus permettent aux groupes cibles de développer leur capacité à intégrer les outils et processus liés à la transformation digitale.</p>	<p>Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/digitale <u>Valeurs cibles :</u> Le degré de préparation des acteurs de l'économie valaisanne à la transformation numérique/digitale a augmenté significativement entre le début et la fin de la période quadriennale</p>	<p>Enquête auprès des acteurs de l'économie valaisanne</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Objectif 2 : Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique

Champs d'actions	Que mettre à disposition pour y parvenir ?	Comment identifier l'input ?	Comment le mesurer ?	Que faire pour y parvenir ?	Comment identifier le résultat ?	Comment le mesurer ?	Que changer dans les groupes cibles pour y parvenir ?	Comment identifier le changement ?	Comment le mesurer ?	Quel est l'impact souhaité ?	Comment identifier l'effet ?	Comment le mesurer ?
	Input	Indicateur	Relevé	Prestations et produits (output)	Indicateur	Relevé	Effets sur les groupes cibles (outcome)	Indicateur	Relevé	Conséquences dans les zones éligibles (impact)	Indicateur	Relevé
1. Synergies entre chaînes de valeur ajoutée, coopérations/ collaborations et innovation touristiques,	Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles :</u> Financement à fonds perdu : CHF 0.6 million (Conf.) + 0.6 million (Canton)	Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions	Convention-programme Rapports annuels CHMOS	Des offres inter- ou intrasectorielles pertinentes, renforçant les chaînes de valeur ajoutée, sont développées dans les destinations	Nombre de projets d'offres harmonisées tout au long des chaînes de valeur ajoutée <u>Valeur cible :</u> 20 projets	Reporting annuel sur les projets. Décomptes financiers des projets. Rapports annuels de la Fondation Valais Sports de Neige. CHMOS	Les prestataires proposent des offres inter- ou intrasectorielles	Taux d'inter- ou d'intrasectorialité dans le cadre d'une offre de prestations, particulièrement dans les destinations <u>Valeur cible :</u> 75%	Rapports annuels des projets soutenus. Enquêtes spécifiques auprès des écoles valaisannes Rapports annuels des associations faitières	Le Valais est reconnu comme une destination innovante pratiquant un tourisme de qualité est respectueux de l'environnement Le Valais utilise de manière innovante les atouts naturels et culturels Le Valais est positionné comme leader de l'e-tourisme Le Valais est plus compétitif sur le marché national et international Le Valais offre des prestations et des produits attrayants Le Valais a renouvelé sa clientèle	Nombre global de nuitées. Nombre de nuitées en dehors de la haute saison (avril, mai, octobre, novembre) Produit intérieur brut cantonal Nombre d'emplois maintenus ou créés	Rapport annuel de l'observatoire valaisan du tourisme Données statistiques annuelles de l'OFS

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>2. Transformation digitale dans le tourisme</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles</u> : Financement - à fonds perdu : CHF 0.6 million (Conf.) + 0.6 million (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>L'innovation dans le tourisme et le changement des modèles d'affaires par le développement de projets basés sur la numérisation sont soutenus</p>	<p>Des projets d'innovation par l'e-tourisme sont soutenus <u>Valeur cible</u> : 16 projets</p>	<p>Reporting annuel sur les projets Décomptes financiers des projets. CHMOS</p>	<p>La digitalisation devient la norme dans la conception des offres et produits touristiques</p>	<p>Développement de nouveaux projets basés sur la digitalisation <u>Valeur cible</u> : 75% des nouveaux projets sont digitaux</p>	<p>Enquêtes auprès des bénéficiaires des aides Enquêtes qualitatives des organisations du tourisme Rapports annuels des associations faitières</p>	<p>Le Valais est reconnu comme une destination innovante pratiquant un tourisme de qualité est respectueux de l'environnement Le Valais utilise de manière innovante les atouts naturels et culturels Le Valais est positionné comme leader de l'e-tourisme Le Valais est plus compétitif sur le marché national et international Le Valais offre des prestations et des produits attrayants Le Valais a renouvelé sa clientèle</p>	<p>Nombre global de nuitées Nombre de nuitées en dehors de la haute saison (avril, mai, octobre, novembre) Produit intérieur brut cantonal Nombre d'emplois maintenus ou créés</p>	<p>Rapport annuel de l'observatoire valaisan du tourisme Données statistiques annuelles de l'OFS</p>
--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	---	--	--

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>3. Développement de nouveaux modèles d'affaires considérant les effets du changement climatique, vers un tourisme 4-saisons</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles</u> : Financement à fonds perdu : CHF 0.3 million (Conf.) + 0.3 million (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>Le développement touristique intégrant les effets du changement climatique est soutenu</p>	<p>Des projets de développement touristique intégrant les effets du changement climatique sont soutenus <u>Valeur cible</u> : 20 projets</p>	<p>Reporting annuel sur les projets Décomptes financiers des projets CHMOS</p>	<p>Les produits et offres sont adaptés aux effets du changement climatique</p>	<p>Développement du nombre de nouveaux projets intégrant les effets du changement climatique <u>Valeur cible</u> : 75% des nouveaux projets ont intégrés les effets du changement climatique</p>	<p>Enquêtes auprès des bénéficiaires des aides Enquêtes qualitatives des organisations du tourisme Rapports annuels des associations faitières</p>	<p>Le Valais est reconnu comme une destination innovante pratiquant un tourisme de qualité est respectueux de l'environnement Le Valais utilise de manière innovante les atouts naturels et culturels Le Valais est positionné comme leader de l'e-tourisme Le Valais est plus compétitif sur le marché national et international Le Valais offre des prestations et des produits attrayants Le Valais a renouvelé sa clientèle</p>	<p>Nombre global de nuitées Nombre de nuitées en dehors de la haute saison (avril, mai, octobre, novembre) Produit intérieur brut cantonal Nombre d'emplois maintenus ou créés</p>	<p>Rapport annuel de l'observatoire valaisan du tourisme Données statistiques annuelles de l'OFS</p>
--	---	--	--	---	---	--	--	---	---	---	--	--

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>4. Amélioration, optimisation des infrastructures touristiques à caractère suprarégional, des remontées mécaniques et d'équipement des domaines d'exploitation, ainsi que des infrastructures de mise en scène d'expériences touristiques, vers un tourisme 4-saisons</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles</u> : Financement - à fonds perdu : CHF 0.2 million (Conf.) + 0.2 million (Canton) Prêts : CHF 36 millions (Conf.) + 36 millions (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>Les offres (axées sur la création de valeur ajoutée et la qualité, et innovantes) sont développées. Les infrastructures nécessaires sont mises en place.</p>	<p>Des concepts nouveaux sont disponibles dans le secteur du tourisme, les infrastructures nécessaires sont réalisées Pour les infrastructures touristiques suprarégionales <u>Valeur cible</u> : 4 projets Pour les infrastructures de remontées mécaniques et des domaines d'exploitation : <u>Valeur cible</u> : 16 projets Pour les infrastructures de mise en scène d'expériences touristiques : <u>Valeur cible</u> : 12 projets</p>	<p>Reporting annuel sur les projets. Décomptes financiers des projets CHMOS</p>	<p>Les prestataires mettent l'accent sur l'innovation et investissent dans des offres et des infrastructures touristiques axées sur la qualité</p>	<p>Développement du chiffre d'affaires des activités des prestataires par les offres et les infrastructures soutenues <u>Valeur cible</u> : 5% d'augmentation annuelle du chiffre d'affaires</p>	<p>Décompte annuel des projets soutenus, investissements prévus dans des infrastructures touristiques</p>	<p>Le Valais est reconnu comme une destination innovante pratiquant un tourisme de qualité est respectueux de l'environnement Le Valais utilise de manière innovante les atouts naturels et culturels Le Valais est positionné comme leader de l'e-tourisme Le Valais est plus compétitif sur le marché national et international Le Valais offre des prestations et des produits attrayants Le Valais a renouvelé sa clientèle</p>	<p>Nombre global de nuitées Nombre de nuitées en dehors de la haute saison (avril, mai, octobre, novembre) Produit intérieur brut cantonal Nombre d'emplois maintenus ou créés</p>	<p>Rapport annuel de l'observatoire valaisan du tourisme Données statistiques annuelles de l'OFS</p>
--	---	--	--	---	---	---	--	---	---	---	--	--

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

<p>5. Développement de projets innovants de coopérations/collaborations autour de l'Espace Mont-Blanc</p>	<p>Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles</u> : Financement - à fonds perdu : CHF 0.2 million (Conf.) + 0.2 million (Canton)</p>	<p>Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions</p>	<p>Convention-programme Rapports annuels CHMOS</p>	<p>Le développement touristique autour de l'Espace Mont-Blanc par la réalisation de projets innovants de coopérations/collaborations est soutenu</p>	<p>Des projets de développement touristique autour de l'Espace Mont-Blanc innovants de coopérations/collaborations sont soutenus <u>Valeur cible</u> : 20 projets</p>	<p>Reporting annuel sur les projets. Décomptes financiers des projets. CHMOS</p>	<p>Les prestataires mettent l'accent sur le développement de projets innovants et coopératifs</p>	<p>Développement du chiffre d'affaires des activités des prestataires par les projets soutenus <u>Valeur cible</u> : 5% d'augmentation annuelle du chiffre d'affaires</p>	<p>Enquêtes auprès des bénéficiaires des aides Enquêtes qualitatives des organisations du tourisme Rapports annuels des associations faitières</p>	<p>Le Valais est reconnu comme une destination innovante pratiquant un tourisme de qualité est respectueux de l'environnement Le Valais utilise de manière innovante les atouts naturels et culturels Le Valais est positionné comme leader de l'e-tourisme Le Valais est plus compétitif sur le marché national et international Le Valais offre des prestations et des produits attrayants Le Valais a renouvelé sa clientèle.</p>	<p>Nombre global de nuitées Nombre de nuitées en dehors de la haute saison (avril, mai, octobre, novembre) Produit intérieur brut cantonal Nombre d'emplois maintenus ou créés</p>	<p>Rapport annuel de l'observatoire valaisan du tourisme. Données statistiques annuelles de l'OFS.</p>
---	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Objectif 3 : Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques publiques

	Que mettre à disposition pour y parvenir ?	Comment identifier l'input ?	Comment le mesurer ?	Que faire pour y parvenir ?	Comment identifier le résultat ?	Comment le mesurer ?	Que changer dans les groupes cibles pour y parvenir ?	Comment identifier le changement ?	Comment le mesurer ?	Quel est l'impact souhaité ?	Comment identifier l'effet ?	Comment le mesurer ?
	Input	Indicateur	Relevé	Prestations et produits (output)	Indicateur	Relevé	Effets sur les groupes cibles (outcome)	Indicateur	Relevé	Conséquences dans les zones éligibles (impact)	Indicateur	Relevé
Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques publiques	Ressources financières du programme de mise en œuvre de la NPR Financement cantonal Financement de tiers privés et de communes Compétences et ressources des institutions d'exécution <u>Valeurs cibles :</u> Financement - à fonds perdu : CHF 0.6 million (Conf.) + 0.6 million (Canton)	Utilisation des moyens et comparaison avec les prévisions	Convention-programme Rapports annuels CHMOS	Des projets convergents entre plusieurs acteurs de différentes chaînes de valeur ajoutée et/ou liés à différentes politiques publiques sont soutenus	Nombre de projets convergents développés, nombre et types d'acteurs concernés par les projets <u>Valeurs cibles:</u> 10 projets convergents entre chaînes de valeur et/ou politiques publiques 30 acteurs concernés par les projets	Reporting annuel sur les projets soutenus Décompte financier des programmes CHMOS	Les projets convergents soutenus permettent de consolider/développer les chaînes de valeur ajoutée et/ou renforcer la valorisation économique de certains domaines	Evolution (quantitative et qualitative) des acteurs concernés par les chaînes de valeur consolidées/développées en lien avec les projets soutenus <u>Valeurs cibles :</u> L'évolution quantitative des acteurs concernés dans les chaînes de valeur consolidées/développées en lien avec les projets soutenus a augmenté de 50% L'évolution qualitative des acteurs concernés dans les chaînes de valeur consolidées/développées en lien avec les projets soutenus est positive	Enquête auprès des acteurs concernés par les projets Suivi et analyse des chaînes de valeur concernées par les projets soutenus	Renforcement (diversification, augmentation) de la valeur ajoutée (produits/services, clientèle) Augmentation et maintien d'emplois Augmentation des emplois à forte valeur ajoutée Augmentation de l'attractivité de la région fonctionnelle Renforcement des chaînes de valeur Renforcement des conditions-cadres Amélioration des connaissances et de l'image de l'économie valaisanne auprès de la population	Evolution du PIB valaisan (qualitative et quantitative) Nombre des emplois créés, maintenus et dont la qualité a été améliorée Nombre d'entreprises innovantes Perception de l'économie valaisanne auprès de la population Evolution des conditions-cadres	Indicateurs économiques (BCVs, autres) Office statistique cantonal Enquêtes/études auprès des partenaires et des acteurs économiques

Planification des étapes de l'output 2020

Ci-dessous, les outputs 2020 sont spécifiés de la manière la plus concrète possible. Ils sont dérivés du modèle d'efficacité. Ils peuvent être complétés par des outputs supplémentaires quand cela est jugé nécessaire et fait sens. Pour les années suivantes, selon la taille du programme, les outputs seront discutés et dûment notés soit dans le rapport intermédiaire, soit lors de l'entretien annuel de l'année en cours.

Objectifs de la convention	Prestations/produits (output)	Indicateurs
Objectif 1 : Renforcer le tissu industriel et commercial par l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation	Output 1 : Mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprises en lien avec les institutions de recherche et les acteurs du secteur Bio/Pharma	Indicateurs : Nombre d'actions menées, de projets développés et d'acteurs différents impliqués dans ces projets Valeurs cible : 2 actions, 5 projets et 15 acteurs
	Output 2 : Mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprises en lien avec les institutions de recherche et les acteurs du secteur « santé, sports et performance »	Indicateurs : Nombre d'actions menées, de projets développés et d'acteurs différents impliqués dans ces projets Valeurs cible : 2 actions, 5 projets et 15 acteurs
	Output 3 : Mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprises en lien avec les institutions de recherche et les acteurs du secteur « gestion des ressources et du territoire »	Indicateurs : Nombre d'actions menées, de projets développés et d'acteurs différents impliqués dans ces projets Valeurs cible : 2 actions, 5 projets et 15 acteurs
	Output 4 : Mise en place d'un programme et de projets innovants interentreprises en lien à la convergence des secteurs prioritaires ou d'autres secteurs	Indicateurs : Nombre d'actions menées, de projets développés et d'acteurs différents impliqués dans ces projets Valeurs cible : 1 action, 1 projet et 4 acteurs
Objectif 2 : Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique	Output 1 : Des offres inter- ou intrasectorielles pertinentes, renforçant les chaînes de valeur ajoutée, sont développées dans les destinations	Indicateur : Nombre de projets d'offres harmonisées tout au long des chaînes de valeur ajoutée Valeur cible : 5 projets

Convention-programme cantonale avec le Canton du Valais

Objectifs de la convention	Prestations/produits (output)	Indicateurs
	<u>Output 2</u> : L'innovation dans le tourisme et le changement des modèles d'affaires par le développement de projets basés sur la numérisation sont soutenus	<u>Indicateur</u> : Des projets d'innovation par l'e-tourisme sont soutenus <u>Valeur cible</u> : 4 projets
	<u>Output 3</u> : Le développement touristique intégrant les effets du changement climatique est soutenu	<u>Indicateur</u> : Des projets de développement touristique intégrant les effets du changement climatique sont soutenus <u>Valeur cible</u> : 5 projets
	<u>Output 4</u> : Les offres (axées sur la création de valeur ajoutée et la qualité, et innovantes) sont développées. Les infrastructures nécessaires sont mises en place	<u>Indicateur</u> : Des concepts nouveaux sont disponibles dans le secteur du tourisme, les infrastructures nécessaires sont réalisées <u>Valeurs cibles</u> : 1 projet d'infrastructure suprarégionale, 4 projets de remontées mécaniques, 3 projets d'infrastructures de mises en scène d'expériences touristiques
	<u>Output 5</u> : Le développement touristique autour de l'Espace Mont-Blanc par la réalisation de projets innovants de coopérations/collaborations est soutenu	<u>Indicateur</u> : Des projets de développement touristique autour de l'Espace Mont-Blanc innovants de coopérations/ collaborations sont soutenus <u>Valeur cible</u> : 5 projets
Objectif 3 : Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques publiques	<u>Output 1</u> : Des projets convergents entre plusieurs acteurs de différentes chaînes de valeur ajoutée et/ou liés à différentes politiques publiques sont soutenus	<u>Indicateur</u> : Nombre de projets convergents développés, nombre et types d'acteurs concernés par les projets <u>Valeurs cibles</u> : 2 projets et 6 acteurs

Reporting

Le reporting des indicateurs relatifs aux outputs est établi annuellement à l'occasion de l'entretien annuel ou du rapport intermédiaire. Le reporting des indicateurs relatifs aux outcomes est établi au plus tard lors du rapport final provisoire (après 3 années). Les indicateurs d'impact sont une recommandation et ne font pas l'objet d'un reporting obligatoire. Voir pour cela le chapitre « 10.5.1 Reporting annuels et rapport intermédiaire. Pendant l'année, la Confédération et le canton échangent de manière proactive et réciproque sur l'état de la mise en œuvre du programme, en particulier quand la réalisation des objectifs adoptés dans la convention est compromise.

ANNEXE 3: Planification financière 2020-2023

Contributions globales par objectif de programme 2020-2023

	Confédération	Canton/s	Tiers	Total
àfp cantonal (Art. 4-5)	10.30	10.30	48.07	68.67
A Renforcer le tissu industriel et commercial par l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation	6.60	6.60	30.80	44.00
B Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique	1.90	1.90	8.87	12.67
C Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques publiques	0.60	0.60	2.80	4.00
D Management régional	1.20	1.20	5.60	8.00
RIS SO (à-fonds-perdu; Art. 4-5) **	11.00	11.00	276.00	22.00
dont: gestion/développement & PoE (max.)	11.00	11 (dont VS: 1.408)	0.00	22.00
prêts (Art. 7)	46.00	46.00	138.00	230.00
A Renforcer le tissu industriel et commercial par l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation	10.00	10.00	30.00	50.00
B Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique	36.00	36.00	108.00	180.00
C Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques publiques	0.00	0.00	0.00	0.00
D Management régional	0.00	0.00	0.00	0.00

* Les montants à fonds perdu sont investis sur des projets cantonaux et intercantonaux.

** La contribution de la Confédération au RIS se fait à travers le canton qui prend la responsabilité du RIS.

Participation au RIS: La Confédération contribue à la mise en œuvre du RIS-SO à hauteur de CHF 11'000'000.- à fonds perdu. Le canton du Valais participe à la mise en œuvre du RIS à hauteur de CHF 1'408'000.- à fonds perdu.

Participation à des programmes intercantonaux: La Confédération contribue à la mise en œuvre du programme PSG à hauteur de CHF 5'500'000.- à fonds perdu. Le canton participe à la mise en œuvre du programme intercantonal PSG à hauteur de CHF 2'641'250.-, dont une partie à fonds perdu.

Les montants à fonds perdu pour des projets intercantonaux représentent au moins 10% du montant total des financements fédéraux, le programme PSG inclus.

ANNEXE 4 : PROCÉDURE DE MÉDIATION

Avant de faire usage des voies de droit ordinaires, les parties contractantes engagent la procédure de médiation définie par voie contractuelle.

Cette procédure est menée par trois médiateurs/trices dont les modalités d'engagement sont les suivantes: le SECO et le Canton nomment chacun un membre. Les deux membres nommés désignent d'un commun accord le troisième. En cas de divergence de vues, le chef/la cheffe du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) tranche. Les médiateurs/trices prennent leurs décisions à la majorité simple.

Dans la procédure, les médiateurs/trices font office d'intermédiaires entre les parties et soumettent à ces dernières des propositions visant à régler le litige.

Les médiateurs/trices se dotent d'un règlement interne. Ce dernier doit être approuvé par les parties contractantes.

Le Canton et la Confédération supportent à parts égales les coûts de la médiation; les facteurs de coûts de cette dernière seront définis dans le règlement intérieur.

Si aucune réponse consensuelle n'a pu être apportée aux questions litigieuses dans les six mois suivant le lancement de la procédure de médiation par les parties contractantes, chacune d'entre elles est libre de faire usage de la voie de droit ordinaire conformément au ch. 13.3.